

**Règlement des sorties du mercredi**

1. Les enfants qui participent aux sorties du mercredi doivent être membres du Ski-Club « La Gamelle ». (http://lagamelle.com/index.php?page=membre)
2. Les enfants non-accompagnés sont acceptés dès la 3ème. Nous avons fixé cette limite d’âge afin que chaque enfant soit autonome pour s’habiller, s’occuper de ses affaires et se rendre aux WC.
3. Les enfants plus jeunes (de 1ère à 2ème) sont acceptés à condition qu’ils soient accompagnés et encadrés par un adulte, sous réserve de places disponibles.
4. Tous les enfants skient en groupe sous la surveillance d’un adulte.
5. Les parents sont vivement encouragés à venir accompagner un groupe d’enfants dans la mesure de leur disponibilité. Si vous êtes disponible, appelez Anne-Catherine au 078 682 72 97.
6. Les accompagnants de groupe sont des bénévoles. Ils n’ont pas de formation de moniteur de ski. L’inscription est nécessaire mais le trajet en bus et le forfait de ski leurs sont offerts.
7. Après un après-midi de ski, les enfants ont souvent faim et froid. Pensez à leur donner un goûter sans miettes pour éviter de salir le bus. Le dernier mercredi, le Ski-Club La Gamelle offre le goûter aux enfants et aux accompagnants.
8. Le port du casque est obligatoire pour tous les enfants. Le port du dossard est également obligatoire. Il est fourni à chaque sortie.
9. Les enfants doivent être munis de bâtons de ski. Nous aidons les plus jeunes à prendre les remontées mécaniques avec leurs bâtons.
10. La pratique du hors-piste est formellement interdite.
11. En cas de mauvaises conditions météorologiques les sorties sont annulées. Pour tout renseignements, veuillez consulter les news sur www.lagamelle.com, dès le lundi soir précédant la sortie à ski.
12. Le nombre de places est limité. L’inscription est définitive dès la réception :
    1. du présent document signé
    2. de la feuille d’inscription signée
    3. d’une copie de la pièce d’identité de l’enfant (si c’est sa première inscription )
    4. le paiement de CHF 125.-, (CHF100.- pour le deuxième enfant et suivant dans la famille). Ne pas oublier qu’il faut d’abord être membre du club et avoir payé sa cotisation annuelle.

L’inscription est validée selon l’ordre d’arrivée des paiements et des documents.

1. Les enfants skient sous leur responsabilité et doivent être obligatoirement couverts par une assurance RC et accident personnelle. Le Ski-Club ne peut être tenu responsable en aucun cas d’un accident.

Lieu et date :



Par sa signature, l’enfant s’engage à respecter ses camarades, le chauffeur du bus et les consignes du moniteur.

Nom et signature (enfant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2022-23\_Règlement mercredi